



n° 155 - 2015

... Actu de la semaine ...

La demande de logement social : plus de facilités pour les demandeurs

Dorénavant, la demande de logement social peut se faire en ligne, sur le site : www.demande-logement-social.gouv.fr

Par le biais de ce site, il est possible d'obtenir le N° unique, qui permet ensuite, en fournissant au bailleur tous les documents nécessaires pour l'instruction du dossier, de déposer un dossier complet pour une attribution de logement social. Ce site recense également tous les guichets qui peuvent « enregistrer » la demande de logement social.

Par ailleurs, trois textes viennent compléter les dispositions prises par la loi ALUR pour accompagner les particuliers dans le parcours de la demande de logement social. Le premier texte précise les conditions de prise en compte des dépenses engagées pour l'hébergement du conjoint ou partenaire de PACS en EHPAD, élargit la liste des services enregistreurs, et prévoit les modalités de transmission des pièces et de leur enregistrement dans un dossier unique au sein du Système national d'enregistrement.

Le deuxième texte précise les informations partagées par les acteurs et les fonctionnalités minimales assurées par ce dispositif ainsi que les informations devant être mises à disposition du public et des demandeurs de logement social.

Enfin, le dernier texte est relatif au contenu, aux modalités d'élaboration, d'évaluation et de révision du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs. Il énumère les différents éléments qui doivent obligatoirement figurer dans le plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs. Il précise également la procédure d'élaboration, d'évaluation et de révision du plan ainsi que les cas et modalités de prorogation de celui-ci.



Source :

Décret 2015 - 522, 2015 -523 et 2015-524 du 12 mai 2015, JO du 13 mai 2015



Réalisé le 18 mai 2015